

## NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Missionné par Bayeux Intercom, le Groupement CDHAT / Soliha, agréé Mon Accompagnateur Rénov par l'Etat, est à votre disposition pour :

- ▶ Vous rencontrer et analyser les besoins de votre copropriété
- ▶ Vous aider à la rédaction du cahier des charges pour l'audit énergétique, vous mettre en relation avec les prestataires qualifiés, vous assister dans l'analyse des offres et dans le choix du scénario de travaux
- ▶ Rechercher des financements individuels et collectifs (subventions, prêts, CEE...)
- ▶ Vous accompagner pour le vote des travaux en assemblée générale
- ▶ Instruire vos demandes d'aides financières et vous accompagner pendant toute la durée des travaux

## PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS

### 📍 BAYEUX

1<sup>er</sup> mardi du mois de 14h à 17h  
3<sup>e</sup> mardi du mois de 9h30 à 12h  
1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mercredis du mois de 9h30 à 12h  
Bayeux Intercom - 4 place Gauquelin Despallières

### 📍 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

4<sup>e</sup> mercredi du mois de 9h30 à 12h  
Mairie - 15 rue Docteur Camille Huet

## RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT AU 02 31 53 73 73



Organismes mandatés par Bayeux Intercom  
pour accompagner les bénéficiaires

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30

agence14@cdhat.fr  
aiderenov-cdhat.fr

28 - 30 avenue du Garbsen - 14200 Hérouville-Saint-Clair

En partenariat avec



# RÉNOVER ET VALORISER

## VOTRE IMMEUBLE

COPROPRIÉTÉ

MONO-PROPRIÉTÉ



## BAYEUX INTERCOM VOUS ACCOMPAGNE JUSQU'EN AVRIL 2027 !

Conseils gratuits - Aides financières

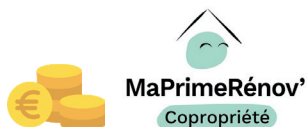
Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat  
2022 - 2027

# IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ OU EN MONO-PROPRIÉTÉ

\*Immeubles immatriculés au registre national des copropriétés (RNC)

🏠 Différentes aides selon le type de travaux

## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



### POUR QUI ?\*

- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

### POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux permettant **au moins 35 % de gain énergétique** après travaux **Audit énergétique nécessaire pour justifier du gain**
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE
- Recours à un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage

### QUELLES AIDES ?

- **Entre 30 et 45 %** du montant des travaux (avec un maximum de 11 250 € x le nombre de logements)
- **+ 10% Prime Bonus sortie de passoires et travaux BBC**
- **+ Bonification de 20 %** si copropriété en difficulté financière (ou valorisation CEE pour les autres copropriétés)
- **+ Prime de 1 500 € ou 3 000 €** pour les copropriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes



Si le gain énergétique de 35% **n'est pas atteint**, la valorisation des certificats d'économie d'énergie est possible.



### POUR QUI ?\*

- Minimum 75 % d'habitations principales
- Bâtiments construits depuis 15 ans et +

### POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux de rénovation énergétique
- Travaux réalisés par des professionnels certifiés RGE

### QUELLES AIDES ?

- Aide de **500 € par logement**



### POUR QUELS TRAVAUX ?\*

Les projets proposés doivent être éligibles à une aide sur les travaux de rénovation réalisés par des professionnels RGE. Il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre et un assistant à maîtrise d'ouvrage.

### QUELLES AIDES ?

- **2 000 € / logement** pour un gain compris entre 35 % et 59 %
- **4 000 € / logement** pour un gain supérieur ou égal à 60 % ou le niveau de performance du référentiel technique du BBC Rénovation

*Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.*

## MISE EN VALEUR DES FAÇADES



### POUR QUI ?\*

- Mono-proprétaire d'un immeuble entier

### POUR QUELS TRAVAUX ?

- Mise en valeur des façades de l'immeuble

### QUELLES AIDES ?

- Aide de **500 €** par logement dans la limite de 3 000 € par immeuble

## AMÉLIORATION DES CAGES D'ESCALIER



### POUR QUI ?\*

- Mono-proprétaire d'un immeuble entier

### POUR QUELS TRAVAUX ?

- Amélioration / réfection des cages d'escalier

### QUELLES AIDES ?

- Aide de **4 500 €** par immeuble

## TRAVAUX ACCESSIBILITÉ



### POUR QUI ?\*

- Minimum 75 % d'habitations principales

### POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux portant sur les parties communes et équipements communs qui tendent à permettre l'accessibilité de l'immeuble

### QUELLES AIDES ?

- **50 %** du montant de travaux plafonné à 20 000 € HT par accès aménagé (subvention maximale de 10 000 €)



## ATTENTION

**Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers de subventions**

